



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modification des conditions de création des retenues d'eau

Question écrite n° 42519

Texte de la question

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur l'arrêté du 9 juin 2021 qui modifie les conditions réglementaires de création des plans d'eau. De fait, cet arrêté vient interdire toute nouvelle création de plan d'eau en Haute-Vienne, car il pose comme règle l'incompatibilité entre création de réserves et zone humide. En effet, les conditions dérogatoires prévues par ce texte sont beaucoup trop complexes à mettre en place pour être opérantes. Mme la députée s'étonne qu'un tel arrêté ait pu être pris sans la moindre concertation et sans étude d'impact, alors même que les événements climatiques extrêmes qu'a subis l'agriculture française ces dernières années (sécheresses, gel) montrent qu'il est nécessaire de stocker l'eau pour s'adapter à l'évolution climatique. En Haute-Vienne, on a connu quatre étés d'affilée marqués par les sécheresses, parfois si extrêmes que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu *a posteriori* dans le département, alors que les hivers sont pluvieux. Ce constat est d'ailleurs posé au niveau national par les scientifiques, qui considèrent qu'à brève échéance, en France, les précipitations devraient augmenter de 20 % en hiver et diminuer de 15 % en été. Elle lui demande donc si elle envisage d'abroger cet arrêté.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Beaudouin-Hubiere](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42519

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 novembre 2021](#), page 8265

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)